Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220701-327

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux – Montage d'un échafaudage**	
Date	Du lundi 11 juillet 2022 au mardi 19 juillet 2022	
Lieu	**25 avenue Carnot (RD 1089)**	
Demandeur	**Entreprise Technitoit Brive Rénovation**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'avis permanent "Routes à Grande Circulation" de la DDT de la Corrèze en date du 3 juillet 2015 ;
- Vu la demande de Entreprise Technitoit Brive en date du 27 juin 2022, représentée par Monsieur BILLET, impasse Jacques Chaminade ZAC du Fourneault – 19100 Brive-La-Gaillarde ;
- Vu la permission de voirie n°A20220701-326 en date du 1er juillet 2022 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **lundi 11 juillet 2022 à 8 h 00 et le mardi 19 juillet 2022,** durant les travaux de reprise de toiture au droit du n° 25 avenue Carnot (RD 1089) :

Durant le montage et démontage de l'échafaudage **le lundi 11 juillet 2022, le mardi 12 juillet 2022, le lundi 18 juillet 2022 et le mardi 19 juillet 2022 :**

La circulation de tous les véhicules est interdite avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre le boulevard Treich Laplène et le boulevard du Docteur Goudounèche, dans le sens boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45 E1) → boulevard Treich Laplène.

Une déviation est mise en place : elle empreinte par le boulevard du Docteur Goudounèche, dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et le boulevard de la Sarsonne ; le boulevard de la Sarsonne, dans la partie comprise entre le boulevard du Docteur Goudounèche et le boulevard Treich Laplène.

Durant cette période, les feux tricolores au droit du carrefour sont mis en clignotant et le régime de priorité des panneaux installés sur place s'applique.

Article 2 : Durant cette période la circulation des piétons s'effectue sur le trottoir d'en face.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le Pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 5 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, à la DDT, au Conseil Départemental, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie, aux Entreprises de Transports en Commun et à Entreprise Technitoit Brive, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 1er juillet 2022.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 01 JUIL. 2022
Notification le :